

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Dégrippant DL110

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Dégrippant DL110

Numéro du produit 72401130134, PRO12A, 72474100022, HMTN0401A, HMTN1601A, HMTN0007A

UFI: T5S5-604H-X00Q-XVDM

Indications sur Ceci est un MÉLANGE : aucune information d'enregistrement n'est contenue dans ce

l'enregistrement REACH document. Les bois sont classés dans la catégorie utilisateurs en aval.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit d'entretien automobile. Lubrifiant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Holt Lloyd Services

52 Rue des 40 Mines, 60000 - Allonne, France

Phone: +33 (0)3 64 99 00 32

info@holtsauto.com

Personne à contacter Contact email address: info@holtsauto.com

Fabricant A Holts Car Care Product

Holt Lloyd International Ltd

Barton Dock Road

Stretford

Manchester

M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 www.holtsauto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office hrs = 0900 - 1700 hrs

Numéro d'appel d'urgence national

- +43 1 31304 5620; chemikalien@umweltbundesamt.at (Austria)
- +32022649636; info@poisoncentre.be (Belgium)
- +359 2 9154 409; poison_centre@mail.orbitel.bg (Bulgaria)
- +38514686910; toksikologija@hzjz.hr (Croatia)
- +35722405611; cy-chemregistry@dli.mlsi.gov.cy (Cyprus)
- +420267082257; biocidy@mzcr.cz (Czech Republic)
- +45 72 54 40 00; mst@mst.dk (Denmark)
- +372 794 3500; clp@terviseamet.ee, info@terviseamet.ee (Estonia)
- +358 5052 000; kirjaamo@tukes.fi (Finland)
- + 33 3 83 85 21 92; bnpc@chru-nancy.fr (France)
- +49-30-18412-0; bfr@bfr.bund.de (Germany)
- +302106479250; +302106479450; devxp.gcsl@aade.gr, environment.gcsl@aade.gr (Greece)
- +36 (1) 476 1135; clp.ca@nnk.gov.hu (Hungary)
- +354 543 22 22; eitur@landspitali.is (Iceland)
- +353 (1) 809 2166 / +353 (1) 809 2566; chemicalsinfo@beaumont.ie (Ireland)
- +390649906140; inscweb@iss.it (Italy)
- +371 67032600; lvgmc@lvgmc.lv (Latvia)
- +370 70662008; aaa@aaa.am.lt (Lithuania)
- +320 22649636; +352 24785551; info@poisoncentre.be; direction-sante@ms.etat.lu (Luxembourg)
- +356 2395 2000; info@mccaa.org.mt (Malta)
- +31 88 75 585 61; productnotificatie@umcutrecht.nl (The Netherlands)
- +4573580500; produktregisteret@miljodir.no / +47 21 07 70 00; folkehelseinstituttet@fhi.no (Norway)
- +48 42 2538 400; biuro@chemikalia.gov.pl (Poland)
- +351 800 250 250; ciav.tox@inem.pt (Portugal)
- +40213183606; infotox@insp.gov.ro (Romania)
- +7 495 621 6885; +7 495 628 1687; rtiac@mail.ru; rtiac2003@yahoo.com (Russia)
- +421 2 5465 2307; ntic@ntic.sk (Slovakia)
- + 386 1 522 1293; gp.ukc@kclj.si (Slovenia)
- +34 917689800; intcf.doc@justicia.es (Spain)
- +46104566750; giftinformation@gic.se (Sweden)
- +44 121 507 4123; allistervale@npis.org, sallybradberry@npis.org (UK)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Aerosol 1 - H222, H229

Dangers pour la santé

humaine

Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H336

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de mise en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

UFI: T5S5-604H-X00Q-XVDM

Contient Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics., Dioctylsulfosuccinate

de sodium, Ester phosphate de nonylphénol éthoxylé

Etiquetage des détergents ≥ 30% hydrocarbures aliphatiques, < 5% agents de surface anioniques, < 5% hydrocarbures

aromatiques, < 5% parfums

Mentions de mise en garde supplémentaires

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% 25-50%

aromatics.

Numéro CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119463258-33-XXXX

Classification

Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304

 BUTANE
 10-25%

 Numéro CAS: 106-97-8
 Numéro CE: 203-448-7
 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474691-32-XXXX

 Classification
 Gaz Infl. 1A - H220

 Press. Gas
 Press. Gas

 PROPANE
 10-25%

 Numéro CAS: 74-98-6
 Numéro CE: 200-827-9
 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX

 Classification
 Classification

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY

10-25%

Numéro CAS: 64742-52-5 Numéro CE: 265-155-0

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119467170-45-XXXX

2119485395-27-XXXX

Classification
Non Classé

Gaz Infl. 1A - H220

NAPHTHENIC; BASEOIL - U

ISOBUTANE

S-10%

Numéro CAS: 75-28-5

Numéro CE: 200-857-2

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

Classification
Gaz Infl. 1A - H220
Press. Gas

Alkanes, C11-15- iso
Numéro CAS: 90622-58-5

Numéro CE: 292-460-6

Classification

Asp. Tox. 1 - H304

 Alkanes, C9-12- iso 1-5%

 Numéro CAS: 90622-57-4
 Numéro CE: 292-459-0

Classification Flam. Liq. 3 - H226 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 4 - H413

Dioctylsulfosuccinate de sodium

1-5%

Numéro CAS: 577-11-7

Numéro CE: 209-406-4

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119491296-29

Classification

Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318

Ester phosphate de nonylphénol éthoxylé

1-5%

Numéro CAS: 68412-53-3

Classification

Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Chronic 3 - H412

DISTILLATS PETROLIERS LEGERS, HYDRODESULFURES- KEROSENE 1-5%

Numéro CAS: 64742-47-8

Numéro CE: 265-149-8

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119473977-17

Classification

Asp. Tox. 1 - H304

2-BUTOXYÉTHANOL

<1%

Numéro CAS: 111-76-2 Numéro CE: 203-905-0

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119475108-36-XXXX

Classification

Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315

Eye Irrit. 2 - H319

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-

<1%

diamine (2:1)

Numéro CAS: 34140-91-5

Numéro CE: 251-846-4

Numéro d'enregistrement REACH: 01-

2119974119-29-XXXX

Facteur M (aigu) = 10

Classification

Skin Irrit. 2 - H315

Eye Irrit. 2 - H319

STOT RE 2 - H373

Aquatic Acute 1 - H400

Aquatic Chronic 2 - H411

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Dégrippant DL110

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne

persiste.

Inhalation Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Lorsque la respiration est difficile,

un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Garder la personne touchée au chaud et au repos. Consulter un médecin

immédiatement.

Ingestion Non pertinent.

Contact cutané Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec

beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si

une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Peut être légèrement irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut

provoquer une irritation sévère. Le produit a un effet de délipidation de la peau.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Le contact prolongé provoque des lésions graves des

yeux et des tissus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Poudre. Agents chimiques en poudre, sable, dolomie, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au

feu avoisinant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Extrêmement inflammable. Peut exploser à la chaleur ou à l'exposition aux flammes ou

étincelles. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause

d'une montée en pression excessive.

Produits de combustion

dangereux

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les

substances suivantes: Gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Enlever ou refroidir avec de l'eau les conteneurs à proximité de l'incendie. Utiliser de l'eau

pour maintenir froids les conteneurs exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Porter une protection

respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection Éviter le rejet dans l'environnement. de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Eliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Laisser de petites quantités s'évaporer, si on peut le faire sans danger. Ne pas permettre au produit de rentrer dans des espaces confinés, à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Eviter tout déversement. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker à une température ne dépassant pas 50°C/122°F.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Advisory OEL. CEFIC-HSPA: 1200 mg/m3

BUTANE

Valeur movenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 800 ppm 1900 mg/m³

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 ppm 49 mg/m³ Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 50 ppm 246 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

= Risque de pénétration percutanée.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics. (CAS: 64742-48-9)

DNEL Industrie - Cutanée; Long terme : 208 mg/kg/jour

Industrie - Inhalatoire; Long terme: 871 mg/m³

Consommateur - Cutanée; Long terme : 125 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme: 185 mg/m3

Consommateur - Orale; Long terme: 125 mg/l

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U (CAS: 64742-52-5)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.73 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 5.58 mg/m³

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.97 mg/kg bw/day

Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.74 mg/kg bw/day

2-BUTOXYÉTHANOL (CAS: 111-76-2)

DNEL Industrie - Cutanée; Court terme : 89 mg/kg/jour

Industrie - Inhalatoire; Court terme : 663 mg/m³ Industrie - Cutanée; Long terme : 75 mg/kg/jour Industrie - Inhalatoire; Long terme : 98 mg/m³

Consommateur - Cutanée; Court terme : 44.5 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Court terme : 426 mg/m³ Consommateur - Orale; Court terme : 13.4 mg/kg/jour Consommateur - Cutanée; Long terme : 38 mg/kg/jour Consommateur - Orale; Long terme : 3.2 mg/kg/jour

PNEC eau douce; 8.8 mg/l

eau de mer; 8.8 mg/l Sédiments; 8.14 mg/kg

Sol; 2.8 mg/kg

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (CAS: 34140-91-5)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.074 mg/m³

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.01 mg/kg/jour

PNEC eau douce; Long terme 0.276 μg/l

eau de mer; Long terme 0.028 µg/l

Station d'épuration des eaux usées; Long terme 0.251 mg/l

Sédiments (eau douce); Long terme 8.6 mg/kg Sédiments (eau de mer); Long terme 0.86 mg/kg

Sol; Long terme 10 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection





Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc (naturel, latex). Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être

conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.

Dégrippant DL110

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période

de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever rapidement tout vêtement

qui devient contaminé.

Protection respiratoire Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs

limites d'exposition professionnelle recommandées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Aérosol.

Couleur Blanc-jaune.

Odeur Solvants organiques.

Point d'éclair < 0°C

Densité relative ~0.815 @ 20°C

Solubilité(s) Légèrement soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Oxydants puissants. Acides forts minéraux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les

dangereux substances suivantes: Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques Les informations fournies sont basées sur des données des composants et des produits

similaires.

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL50 orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dégrippant DL110

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires

Provoque des lésions oculaires graves.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Essais de génotoxicité - in

vivo

vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

fertilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Non pertinent.

Inhalation Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Peut être légèrement irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut

provoquer une irritation sévère. Le produit a un effet de délipidation de la peau.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Le contact prolongé provoque des lésions graves des

yeux et des tissus.

Voie d'exposition Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

Peau Yeux Système respiratoire, poumons Organes cibles

Informations toxicologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 5 000.0

mg/kg)

Espèces Rat

Dégrippant DL110

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ > 5000 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée

(DL₅₀ mg/kg)

5 000,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - inhalation

Espèces Rat

Indications (CL50

LC50 > 5000 mg/m³, Inhalatoire, Rat

inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation Non irritant.

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

graves/irritation oculaire remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vitro

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vivo

Cancérogénicité

Cancérogénicité Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la Etude sur une génération - NOAEL >/= 3000 mg/kg bw/day, Orale, Rat P

reproduction - fertilité

Toxicité pour la Toxicité pour le développement: - NOAEC: >/= 300 ppm, Inhalatoire, Rat

reproduction - développement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT Lésions du système nerveux central et/ou périphérique.

un

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

rép. remplis.

Dégrippant DL110

Danger par aspiration

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

BUTANE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

PROPANE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL50 orale) DL50 > 5000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL50 cutanée) DL50 > 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL50

inhalation)

LC50 > 5 mg/l, Inhalatoire, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation Non irritant.

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

graves/irritation oculaire remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vitro

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vivo

Cancérogénicité

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Dégrippant DL110

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la Etude sur deux générations - NOAEL 1000 mg/kg/jour, Orale, Rat F0 Cette

reproduction - fertilité substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour laToxicité maternelle: - LOAEL: 125 mg/kg/jour, Orale, Rat Tératogénicité: - NOAEL: reproduction - 2000 mg/kg/jour, Orale, Rat Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les

développement tests sur animaux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

un remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

rép. remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Non pertinent.

ISOBUTANE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50 5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Alkanes, C11-15- iso-

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Alkanes, C9-12- iso-

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Dioctylsulfosuccinate de sodium

Inhalation Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer des brûlures des muqueuse, de la gorge, de l'oesophage et de

l'estomac. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.

Dégrippant DL110

Contact cutané Irritant pour la peau. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une

irritation sévère.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire sévère.

DISTILLATS PETROLIERS LEGERS, HYDRODESULFURES- KEROSENE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅o

5 000,0

mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

2-BUTOXYÉTHANOL

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL50

1 200,0

mg/kg)

Espèces Rat

Indications (DL50 orale) Nocif en cas d'ingestion. DL50 1414 mg/kg, Orale, Cobaye

ETA orale (mg/kg) 1 200,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DLso cutanée) Nocif par contact avec la peau. LC0, NOAEC > 2000 mg/kg, Cutanée, Cobaye

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL50

Nocif par inhalation. LC0 > 3.1 (females); > 3.4 (males) mg/l, Inhalatoire, Cobaye

inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée.

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vitro

Essais de génotoxicité - in Négatif.

vivo

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas de preuve de cancérogénicité dans les tests sur animaux. NOAEC 125 mg/m³,

Inhalatoire, Souris, Rat

Dégrippant DL110

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Etude sur deux générations - NOAEL 720 mg/kg/jour, Orale, Souris F0, F1

Toxicité pour la reproduction - développement

Cette substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction. - NOAEL: 30 (maternal); 100 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Rat - NOAEL: 350 (maternal); 650 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Souris - NOAEL: < 1180 (maternal); < 1180 (developmental) mg/kg/jour, Orale, Souris - NOAEL: 50

(maternal); 100 (developmental) ppm, Inhalatoire, Rat - NOAEL: 50 (maternal); 100 (developmental) ppm, Inhalatoire, Lapin - NOAEL: < 150 (maternal); > 200

(developmental) ppm, Inhalatoire, Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration

Non pertinent.

Inhalation

un

Nocif par inhalation.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion.

Contact cutané

Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité

Le produit contient une substance toxique pour les organismes aquatiques.

Informations écologiques sur les composants

Dioctylsulfosuccinate de sodium

Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets

néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: > 1000 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë -

CE₅o, 48 heures: > 1000 mg/l, Daphnia magna

invertébrés aquatiques

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

Cl₅o, 72 heures: > 1000 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Dégrippant DL110

Toxicité aiguë - microorganismes

EL50, 48 heures: 0.95 mg/l, Tetrahymena pyriformis, QSAR

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LL₅₀, 96 heures: 100 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

NOEL, 96 heures: 100 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - EL50, 48 heures: > 10000 mg/l, Daphnia magna invertébrés aquatiques NOEL, 48 heures: 1000 mg/l, Daphnia magna LL₅₀, 96 heures: > 10000 mg/l, Gammarus pulex

NOEL, 96 heures: 10000 mg/l, Gammarus pulex

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

NOEL, 72 heures: 100 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë - NOEL, 4 jours: > 1.93 mg/l, Étude d'inhibition de la luminescence de

microorganismes Photobacterium phosphoreum

Données de références croisées.

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques

NOEL, 21 jours: 10 mg/l, Daphnia magna

2-BUTOXYÉTHANOL

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 1474 mg/l, Poisson d'eau douce, Oncorhynchus mykiss (truite arc-

en-ciel)

CL₅o, 96 heures: 1250 mg/l, Poisson d'eau de mer, Menidia beryllina

Toxicité aiguë -

invertébrés aquatiques

 $\text{CE}_{50},\,\text{CL}_{50},\,72$ heures: 690 mg/l, Invertébrés d'eau douce

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

CE₅₀, 72 heures: 623 mg/l, Algues d'eau douce

EC10, NOEC, 72 heures: 88 mg/l, Algues d'eau douce

Toxicité aiguë - microorganismes

EC10, NOEC, 48 heures: 463 mg/l, Uronema parduczi.

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique poissons aux premiers stades de leur vie EC10, LC10, NOEC, 21 jours: 100 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité chronique -

EC10, LC10, NOEC, 21 jours: 100 mg/l, Invertébrés d'eau douce

invertébrés aquatiques

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)

toxicité aquatique aiguë

 $C(E)L_{50}$ 0.01 < $C(E)L50 \le 0.1$

Facteur M (aigu) 10

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Persistance et dégradabilité

Rapidement degradable

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable.

2-BUTOXYÉTHANOL

Persistance et dégradabilité

Rapidement degradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

Coefficient de partage Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit a une faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations écologiques sur les composants

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Résultats des évaluations Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. **PBT et vPvB**

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY NAPHTHENIC; BASEOIL - U

Résultats des évaluations Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. **PBT et vPvB**

2-BUTOXYÉTHANOL

Résultats des évaluations Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. **PBT et vPvB**

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas percer ou incinérer de conteneurs vides à cause du risque d'explosion. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Dégrippant DL110

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit, tel qu'il est fourni, est consigné selon les dispositions des Quantités Limitées.

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR/RID)
 1950

 N° ONU (IMDG)
 1950

 N° ONU (ICAO)
 1950

 N° ONU (ADN)
 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)AEROSOLSNom d'expédition (IMDG)AEROSOLSNom d'expédition (ICAO)AEROSOLSNom d'expédition (ADN)AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 2.1

Code de classement ADR/RID 5F

Etiquette ADR/RID 2.1

Classe IMDG 2.1

Classe/division ICAO 2.1

Etiquettes de transport



Classe ADN

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage None (ADR/RID)

Groupe d'emballage (IMDG) None
Groupe d'emballage (ICAO) None
Groupe d'emballage (ADN) None

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin Non.

2.1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-D, S-U

Catégorie de transport ADR 2

Code de restriction en tunnels (D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les

détergents, modifié.

Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États

membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE), révisée. Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Dégrippant DL110

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par

oute.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

GHS: Système général harmonisé.

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises

dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC: Concentration prédite sans effet.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement

(CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.

UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou

matériels biologiques.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 Aerosol 1 - H222, H229: Méthode par le calcul. Eye Dam. 1 - H318: Méthode par le calcul.

STOT SE 3 - H336: Méthode par le calcul.

Publié par Regulatory Specialist

Date de révision 20/01/2022

Révision 3

Remplace la date 22/07/2021

Numéro de FDS 14467

Mentions de danger dans leur intégralité

Mentions de danger dans leur H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.